

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
RENOVATION DE L'ECOLE JULES FERRY –AJUSTEMENT DES CP**

LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	Mme SAIDI
M. EDOUARD	à	M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à	M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à	M. PONCHEL
M. JAMET	à	Mme JACQUET LEGER
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à	M. PORTIER
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAMARD LASTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 14 avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2026 - 68 - N°

Publiée le 14 avril 2026



Pour le Maire
Par déléguation
Directrice Générale des Services

C. NOUAÏHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/68 du 14 avril 2026

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
RENOVATION DE L'ECOLE JULES FERRY –AJUSTEMENT DES CP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/32 du 4 avril 2024 adoptant l'Autorisation de Programme 2024-004 relative à la rénovation de l'école Jules Ferry à Sannois,

Vu la délibération n°2025/40 du 3 avril 2025 ajustant ses Crédits de Paiement,

Considérant que les Autorisations de Programme sont créées pour la durée de réalisation des projets et qu'elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement,

Considérant que les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'Autorisations de Programme,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les Crédits de Paiement de l'AP 2024-004 lors du vote du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'adopter l'ajustement des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2024-004 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	2026	2027
2024-004	Rénovation Ecole Jules Ferry	2 121 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	19 437,00 €	24 372,36 €	50 000,00 €	- €
			21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	50 000,00 €
			23	Immobilisations en cours			1 087 945,64 €	889 245,00 €
			TOTAL CP	19 437,00 €	24 372,36 €	1 137 945,64 €	939 245,00 €	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/68 DU 14 avril 2026

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE
Conseillère municipale déléguée
A l'éducation et à la famille